Folio n°

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	19.08.2025	25 A 391	1.1	19 AOUT 2025
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

PCD/JS/EA

ARRETE

OBJET	MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN ILOT FRAICHEUR SECTEUR DE LA BEGUINIERE DECLARATION SANS SUITE

Le Président, soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-930 du 28 juin 2023 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés passés selon une procédure adaptée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu le Code de la Commande Publique en ses articles L2152-1 et L2152-3,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée par la Communauté d'Agglomération Flers Agglo en vue de l'aménagement d'un ilot fraicheur sur le secteur de la Béguinière à Flers ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue le 20/06/2025 par la société SAINT MARTIN PAYSAGE et que celle-ci excède les crédits budgétaires alloués à la prestation ;

Considérant qu'il convient d'éliminer l'offre de cette société en ce qu'elle est inacceptable au sens des articles L2152-1 et L2152-3 du Code susvisé ;

Considérant qu'aucune autre offre n'est parvenue dans le délai imparti ;

Considérant dès lors qu'il convient de constater le caractère infructueux de la procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est rejetée l'offre de la société SAINT MARTIN PAYSAGE en raison de son caractère inacceptable et en application des articles L2152-1 et L2152-3 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 – Est constaté le caractère infructueux de la procédure.

ARTICLE 3 – Est relancée une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code susmentionné.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 19 août 2025

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216101691-20250819-25A391-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/08/2025
Publication : 19/08/2025